

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19
DATE DE LA CONVOCATION		
18 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
19 juin 2026		
N°	2026/25	OBJET :

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MARAIS, Maire,

Présents : M Thierry MARAIS, M Christophe RICHARD, Mme Cécile GROENINCK, M Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M Thierry BOUGAULT, Maires adjoints, Mme Rosa FISCHER, M Bruno NICOLAS, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Cynthia VERGER NOGUEIRA, Mme Stéphanie VIROLE, M Nicolas FLEURY, Mme Michèle MAUNY, M Tomàs ABRANTES, M Romuald AMIOT, M Olivier JOSSE, Mme Marie-Andrée LECHARTIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Emilie PEROUX (pouvoir à Christophe RICHARD), M Claude RAULIN (pouvoir à Emmanuel HUET), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à Cécile GROENINCK).

Mme Cécile GROENINCK est désignée secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs – Création de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le budget de la Commune,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

CONSIDERANT le recrutement d'un agent administratif polyvalent intervenant sur un grade différent de celui qui l'occupait précédemment,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer :

- Un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRECISE pour le poste créé, que si celui-ci ne peut être pourvu par un fonctionnaire il pourra l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade respectif.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture d'EVRY

Le29/06/2026.....

Publiée ou notifiée le

.....

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR

Le Maire

Le Secrétaire de séance,

Cécile GROENINCK

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 25 juin 2026



99_DE-091-219106481-20260625-2026_25-DE